Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_50-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :24
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : neuf avril
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRESENTS : M. MARY Jean-François, M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,Mme MORAND Anna,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme RENOU-COLMONT Dominique,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien.

Mme ALLARD Clarisse donne procuration à Mme RENOU-COLMONT Dominique
M. DEQUI Claude donne procuration à M. PANHALEUX Dominique
Mme VANDEKERKHOVE Christine donne procuration à M.MARY Jean-François

Secrétaire de séance : M. HEMERY Didier

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, relatif au quorum du conseil municipal ;
Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de vote lors des nominations ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-10 et R. 123-11 ;
Vu le renouvellement général du conseil municipal d'Allaire issu des élections municipales de 2026 ; Vu la nécessité de procéder, dans le délai maximal de deux mois suivant ce renouvellement, à l'élection des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

CONTEXTE

Le renouvellement du conseil municipal impose de procéder, dans un délai de deux mois, à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS. Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, ce conseil comprend, à parité, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_50-DE

Le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre de membres élus, impliquant corrélativement la nomination de huit membres par le maire.

L'élection a lieu au scrutin secret sauf décision unanime contraire, à la majorité absolue aux deux premiers tours puis à la majorité relative au troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité.

Le maire est président du CCAS de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner les élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Allaire, pour la durée du présent mandat municipal comme suit :**

1. **Dominique RENOU-COLMONT**
2. **Clarisse ALLARD**
3. **Florence BOCQ**
4. **Séverine MAHE**
5. **Catherine ROBIC**
6. **Anna MORAND**
7. **Thomas BLOSSIER**
8. **Angélique CAILLET**

Nombre bulletins :27

Votes pour :27

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Didier HEMERY

Conseiller municipal

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire MORBIHAN